

## La notification à l'OIE des informations sur les maladies animales

Paula Cáceres-Soto\*, Neo J. Mapitse, Patricia Vergara, Mauro Meske & Paolo Tizzani

Service d'information et d'analyse de la santé animale mondiale, Organisation mondiale de la santé animale (OIE)

\* Contact auteurs : p.caceres@oie.int

### Introduction

Les Services vétérinaires et les Autorités de santé publique sont respectivement responsables du contrôle des maladies animales et humaines ainsi que des maladies zoonotiques. Pour ce faire, il doit y avoir une connaissance claire de la source de la maladie. Les systèmes de surveillance et du suivi des maladies animales sont la base pour que les Autorités vétérinaires préviennent, contrôlent ou éradiquent au niveau national les maladies animales. La collecte rapide et systématique des données et la diffusion de l'information permettent aux différentes parties prenantes de prendre les mesures diverses et réaliser des interventions afin d'améliorer la santé animale. L'échange d'informations au niveau national permet des actions immédiates sur le terrain et, au niveau international, d'assurer la sécurité du commerce international des animaux et des produits d'origine animale.

Dans ce contexte, la notification des maladies animales est essentielle pour sensibiliser rapidement et faciliter les réponses aux foyers de maladies afin de prévenir leur propagation. Seules deux organisations internationales disposent d'un cadre juridique mondial qui leur permet de demander, de collecter et de diffuser des informations mondiales sur la santé animale ou humaine, à savoir l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) depuis 1924 et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) depuis 1951 [1].

Le but de la notification des maladies animales à l'OIE est l'échange et le partage mondial d'informations scientifiques sur la situation zoonositaire dans le monde afin de protéger les animaux et préserver notre futur à travers la sécurité sanitaire des échanges commerciaux internationaux. La notification telle que définie par l'OIE comprend la procédure par laquelle les Autorités vétérinaires informent l'OIE et l'OIE à son tour informe les Autorités vétérinaires des autres Pays membres de l'apparition d'un foyer de maladie ou d'infection conformément aux normes internationales, aux recommandations et aux lignes directrices de l'OIE.

Cet article résume brièvement les origines de l'OIE, les mécanismes juridiquement contraignants, les systèmes de déclaration des maladies, l'évolution de la dissémination des informations à travers les systèmes de notification de l'OIE et conclut par les bénéfices apportés par la notification des maladies.





### Les origines de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE)

La propagation de la peste bovine en Europe en 1920 à la suite du transit, dans le port d'Anvers en Belgique, de zébus d'Inde infectés destinés au Brésil sensibilisa un groupe de pays à s'organiser afin de déclarer le statut sanitaire de leurs animaux et de leurs produits d'origine animale avant leur commercialisation. La résurgence de la peste bovine en Europe, où elle avait été auparavant éradiquée, a montré le besoin de collaboration internationale pour contrôler des maladies animales infectieuses de grande portée. L'inquiétude suscitée par la propagation internationale de la peste bovine a conduit à une conférence internationale des Chefs vétérinaires officiels à Paris, en France, en mai 1921. Cela a finalement conduit à la création en 1924 de l'Office international des épizooties (OIE), fondé par 28 Pays membres, sous les termes d'un « Arrangement international »

signé le 25 janvier 1924. Au début de 1927, l'Arrangement international avait déjà été ratifié par 24 Pays membres et le Comité international de l'OIE a tenu sa première Session générale le 8 mars de la même année.

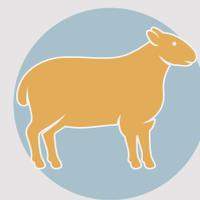
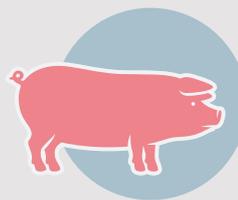
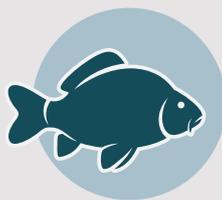
Le Comité international a décidé de publier un premier *Bulletin* pour communiquer des informations sur des maladies animales et des statistiques sur le statut zoosanitaire mondial transmises par les Pays membres [2, 3]. L'échange d'informations sur les maladies animales entre les pays a été l'une des principales raisons de la création de l'OIE, dans le but ultime d'assurer la transparence de la situation zoosanitaire dans le monde.

En mai 2003 l'Office devient l'Organisation mondiale de la santé animale, mais conserve son acronyme historique, « OIE ». L'OIE est l'organisation intergouvernementale chargée d'améliorer la santé animale dans le monde. Depuis 1998, l'Organisation est reconnue comme une organisation de référence par l'Organisation

Mondiale du Commerce (OMC) [4].

### Cadre juridique de la notification à l'OIE

Dans le cadre de la première mission historique de l'OIE (« assurer la transparence de la situation mondiale des maladies animales »), chaque Pays membre s'engage à signaler les maladies animales, y compris celles qui sont transmissibles à l'homme, qu'il détecte sur son territoire, comme stipulé dans les articles 4 et 5 des Statuts organiques de l'OIE [5]. Ces statuts fixent les objectifs de l'OIE tels que fournir des informations sur les maladies à ses Membres, définir le rôle et les responsabilités des Membres, identifier la liste de base des maladies à déclaration obligatoire et préciser comment et quand l'OIE diffuse les informations concernant la présence et la répartition des maladies à ses Membres. Cela s'applique à la fois aux événements naturels et à des événements causés délibérément. L'OIE diffuse l'information aux autres pays,



qui peuvent ainsi prendre toutes les mesures préventives nécessaires. Les informations sont envoyées immédiatement ou périodiquement. La communication immédiate est réservée aux événements exceptionnels tels que définis à l'article 1.1.3. du *Code sanitaire pour les animaux terrestres* (le *Code terrestre*) et du *Code sanitaire pour les animaux aquatiques* (le *Code aquatique*), tandis qu'une communication périodique est envoyée sur l'absence ou la présence et l'évolution d'une maladie Listée par l'OIE dans le cas d'une situation plus stable par le biais des rapports semestriels [6, 7].

Ces normes internationales doivent être utilisées par les Autorités vétérinaires pour fournir une notification uniforme des maladies. L'OIE a élaboré des directives plus détaillées permettant une interprétation claire des

données afin de soutenir une cohérence des notifications et minimiser ainsi les mauvaises interprétations conduisant à des barrières sanitaires injustifiées dans les échanges commerciaux.

La reconnaissance des normes, des recommandations et des lignes directrices de l'OIE dans le cadre de l'Accord SPS de l'OMC crée une obligation pour tous les Membres de l'OMC d'harmoniser leurs cadres législatifs nationaux avec les Normes de l'OIE, fournissant ainsi un soutien juridique supplémentaire par le droit international pour le système de notification des maladies de l'OIE. En respectant son obligation de s'assurer de la transparence de sa situation zoosanitaire à l'OIE, un Membre se conforme aux dispositions connexes de l'Accord de l'OMC relatif à l'Application des mesures sanitaires et

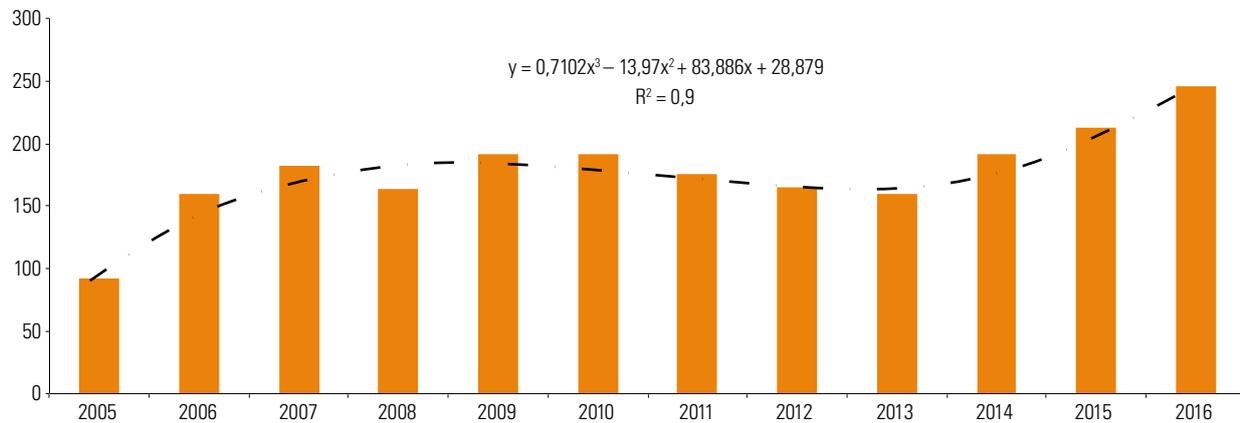
phytosanitaires (Accord SPS) [4, 8].

### Déclaration des maladies

Selon les critères permettant de lister les maladies animales terrestres et aquatiques qui figurent actuellement au Chapitre 1.2. du *Code terrestre* et du *Code aquatique*, l'OIE établit une liste de maladies animales infectieuses (Liste de l'OIE) qui présente une menace importante pour la santé animale, la santé publique et l'économie de l'agriculture/aquaculture, avec comme finalité de soutenir les Pays membres en fournissant les informations qu'ils ont besoin de connaître afin de mettre en place les actions nécessaires pour prévenir la propagation transfrontalière des principales maladies animales, y compris les zoonoses.

La Liste de l'OIE est régulièrement révisée par des





**Fig. 1**  
**Nombre de notifications immédiates soumises à l'OIE par an, de 2005 à 2016**



experts et sa mise à jour est approuvée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE lors de la Session Générale annuelle avant son adoption formelle par les gouvernements. La Liste de l'OIE comporte environ 120 maladies, infections et infestations animales qui sont indiquées dans le Chapitre 1.3. du *Code terrestre* et du *Code aquatique*. Lors d'une modification de la Liste de l'OIE, adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués, la nouvelle Liste prend effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante [6, 7]. En plus de ces maladies Listées, les Pays membres de l'OIE ont l'obligation légale de déclarer

les événements concernant les « maladies émergentes ». Suite à l'envoi de la notification immédiate, l'OIE demande aux Pays membres de soumettre des rapports de suivi hebdomadaires pour fournir des informations sur l'évolution de l'événement, jusqu'à ce que la maladie soit éradiquée, que la situation soit devenue suffisamment stable ou, dans le cas de maladie émergente, que des informations scientifiques suffisantes soient disponibles pour déterminer si cette maladie remplit les critères pour être listée [6, 7].

Afin de faciliter le processus de notification, l'OIE utilise le Système mondial d'information sanitaire (WAHIS) qui est un système informatique sécurisé accessible par internet permettant aux Pays membres de saisir, de stocker et de visualiser des données sur les maladies animales, y compris les zoonoses dans les trois langues officielles de l'OIE (anglais,

français et espagnol). L'accès à ce site sécurisé est réservé aux utilisateurs autorisés, à savoir les Délégués des Services vétérinaires nationaux des Pays membres de l'OIE et leurs représentants autorisés. Toutes les données collectées par le biais de WAHIS sont vérifiées et validées avant leur diffusion aux Pays membres et au public.

Depuis le lancement de WAHIS en 2005 et jusqu'en 2016, les Pays membres ont envoyé environ 2300 notifications immédiates se rapportant à des maladies Listées ou émergentes (Fig. 1). Le nombre de notifications immédiates envoyées à l'OIE a augmenté considérablement ces douze



dernières années, atteignant un pic en 2016 (246 notifications immédiates soumises), du fait d'une meilleure clarification et sensibilisation des Pays membres à leurs obligations de déclaration des maladies. L'infection par les virus de l'influenza A de haute pathogénicité est de loin la maladie la plus fréquemment notifiée, suivie par la fièvre aphteuse.



En recueillant des données sur les maladies animales, le processus de notification crée une mine d'informations scientifiques qui contribue au développement de mesures adaptées de contrôle zoosanitaire ainsi qu'aux normes internationales de santé animale. Les données collectées par le biais de WAHIS sont utilisées par les experts pour identifier les secteurs à prioriser pour les études de recherche chez les animaux. De même la collecte de données scientifiques supplémentaires permet d'aider au développement des méthodes de prévention et de lutte appropriées pour les maladies Listées de l'OIE et les maladies émergentes.

### Évolution tout au long de 93 années d'expérience dans la collecte et le partage de données sur les maladies

L'évolution de la déclaration des maladies et la diffusion des informations zoosanitaires peuvent être analysées à partir de différents points de vue. Quatre ont été pris en compte pour cet article :

- évolution des Pays membres
- les maladies de la Liste de l'OIE
- qualité des informations
- diffusion de l'information.

En décidant de rejoindre l'OIE, un Pays membre accepte de remplir ses obligations internationales de déclaration de maladies à l'OIE comme stipulé dans les Statuts organiques et au Chapitre 1.1. du *Code terrestre* et du *Code aquatique* [6, 7]. Comme indiqué préalablement, en 1924, 28 Pays membres ont fondé l'OIE. Ce nombre a augmenté au fil des ans et avec lui la quantité d'informations recueillies par l'OIE. La 85<sup>e</sup> Session générale de l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE en 2017 a vu l'adhésion d'un 181<sup>e</sup> Pays membre, Curaçao [10]. En outre, du fait de l'importance de WAHIS pour les échanges commerciaux au niveau international, 22 pays non membres envoient des informations à l'OIE de

façon volontaire, ainsi donc au total 203 pays et territoires soumettent des informations à l'OIE.

Concernant les maladies animales, en 1924 les Membres fondateurs se sont mis d'accord pour déclarer la situation sanitaire de leur pays respectif pour neuf maladies. Les premières données sur ces informations collectées par l'OIE ont été publiées dans



le premier *Bulletin* de l'OIE en 1927 [2]. Ce n'est qu'en mai 1964 que la Liste a été révisée et que les Listes A et B des maladies à déclaration obligatoire ont été créées avec un total de 56 maladies (53 maladies des animaux terrestres et 3 maladies des animaux aquatiques). La Liste A comprenait 16 maladies à déclaration obligatoire, à rapporter mensuellement ou bi-mensuellement à l'OIE, et la Liste B comprenait 40 maladies à déclarer annuellement à l'OIE [11]. Au cours de la 72<sup>e</sup> Session générale, en mai 2004, il a été décidé que les 108 maladies incluses préalablement dans les Listes A et B figureraient dans une liste unique, « la Liste de l'OIE ».

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 un total de 116 maladies listées par l'OIE (88 maladies pour les animaux terrestres et 28 pour les maladies des animaux aquatiques) font l'objet d'une déclaration obligatoire au moyen de WAHIS [6, 7].

Pour l'OIE, il est primordial de s'assurer de la très haute qualité des données collectées et partagées avec ses Membres. Depuis le premier *Bulletin* de l'OIE non seulement les Membres partagent de l'information sur les neuf maladies listées à l'époque mais ils fournissent également des données supplémentaires sur d'autres maladies [2]. De plus, en 2001, l'OIE a engagé un processus avec les Membres afin qu'ils confirment ou réfutent les informations non officielles circulant qui auraient pu être d'un intérêt pour les autres Membres [12]. Conformément à son mandat d'informer en toute transparence sur la situation zoonitaire internationale, l'OIE a initié et a continué à développer une activité de recherche active pour les informations non-officielles et les rumeurs liées à la santé animale et santé publique. Cette activité augmente la sensibilité des données collectées par l'OIE, ce qui est particulièrement important dans le cadre d'un système d'alerte précoce conçu pour détecter les événements épidémiologiques exceptionnels. De plus l'OIE

forme les points focaux pour la notification des maladies animales afin d'améliorer la qualité de l'information fournie. Entre 2005 et 2016 un total de 40 formations régionales et mondiales sur WAHIS ont été dispensées (25 participants en moyenne) représentant 98% des Pays membres. La soumission des rapports semestriels pour les maladies des animaux aquatiques est moins élevée que ceux



pour les maladies des animaux terrestres (70% contre 95% en moyenne). La même situation peut être observée pour le nombre de notifications immédiates envoyées pour la période 2005-2017 (172 maladies aquatiques contre 2 113 maladies terrestres). Il y a donc toujours des possibilités d'amélioration pour les années à venir en ce qui concerne les maladies aquatiques.

Dans les années 1920, les informations sanitaires étaient rapportées et diffusées aux Membres de l'OIE par le biais d'un télégramme. Au cours de la 49<sup>e</sup> Session générale, l'Assemblée mondiale a pris la résolution de publier *Santé*

*animale mondiale* (1981-2013), une publication annuelle au format papier présentant une synthèse des données zoonitaires de pays membres et non membres de l'OIE. Ce n'est qu'en 1996 que la première plate-forme en ligne Handistatus II [13] a été mise à disposition. Elle présentait des informations collectées mensuellement pour les maladies de l'ancienne Liste A et sur une base annuelle pour les maladies des anciennes Liste A et de la Liste B. Suite à l'adoption de la Liste unique, WAHIS a été créé en 2005. WAHIS est une source de référence unique de données officielles validées, avec plus de 4 500 pages vues chaque jour et un nombre de visiteurs enregistrés en 2016 dépassant 80 000 par mois, ce qui montre l'intérêt croissant du public pour les données WAHIS. Pour faciliter la diffusion des alertes zoonitaires (notifications immédiates), une liste de distribution a été créée en 2002 et la liste actuelle en 2017 compte plus de 15 000 abonnés recevant quotidiennement les notifications. En 2014, la publication *Santé animale mondiale* a été remplacée par une version numérique accessible au public [14]. Pour augmenter la facilité et la rapidité avec laquelle les données peuvent être consultées, en 2015 l'OIE a lancé l'application

WAHIS Alerts pour smartphones, ce qui permet d'envoyer des notifications immédiates et des rapports de suivi directement sur des téléphones portables ou des tablettes.



L'environnement changeant de l'évolution des maladies, la disponibilité de nouvelles technologies dans le traitement de l'information et de la communication ont changé la façon dont la société se comporte et s'attend à recevoir des données sur la santé animale. De plus, la nécessité d'être en mesure de procéder efficacement à l'exploration de données personnalisée sur de gros volumes tout en pouvant partager les données WAHIS avec des bases de données régionales et nationales ont été demandées par les Membres. Pour atteindre ces objectifs, le Sixième Plan stratégique de l'OIE (2016-2020) [15] prévoit le développement d'une nouvelle plateforme: **WAHIS+**.

### Bénéfices de la notification des maladies animales

Un Service vétérinaire transparent eu égard à la notification des maladies

crée une crédibilité et une confiance entre les partenaires commerciaux, un des éléments essentiels d'un commerce sain et équitable pour les animaux et les produits d'origine animale.

Les rapports envoyés en temps opportun permettent une alerte précoce et la préparation à la réponse et,

avec des données précises, des ressources limitées peuvent être redirigées en conséquence. Cependant, la qualité de l'information et la notification en temps opportun de toute maladie dépendent de professionnels chargés de communiquer avec l'OIE. La notification et la publication des données de santé animale et des zoonoses par l'OIE encouragent et renforcent les partenariats entre vétérinaires et autres professionnels de la santé qui contribuent à ces rapports pour le bénéfice du Pays membre.

Les données zoosanitaires fournissent également la base pour définir les priorités de santé animale régionales, nationales et internationales. Les décideurs, les organisations régionales et internationales et les donateurs observent les tendances des maladies et les utilisent pour prioriser et allouer des ressources à des programmes de santé animale. Des exemples de ces programmes prioritaires comprennent les stratégies

mondiales d'éradication de la peste bovine, de la fièvre aphteuse et de la peste des petits ruminants. L'incidence accrue de l'influenza aviaire au potentiel zoonotique (H5N1) qui a débuté en 2003 et a atteint



son pic en 2006 a nécessité une demande d'augmentation de l'allocation des ressources au niveau international afin de lutter contre la maladie [16].

La notification précoce de quelques maladies, combinée avec des données génomiques pertinentes a fourni des données sur la source des foyers des maladies prises en compte permettant une meilleure explication de la dynamique de la transmission des maladies au niveau de la population. La traçabilité des maladies a été ainsi améliorée par la notification de données de haute qualité épidémiologiques et génomiques.

La notification n'est pas uniquement utilisée pour définir la mise en place des obligations de transparence d'un pays mais également pour suivre l'évolution des programmes zoosanitaires et la capacité à maintenir un statut indemne. En effet, un des prérequis de l'OIE pour la validation des



programmes nationaux de lutte, la reconnaissance officielle d'un statut sanitaire d'un pays ou d'une zone pour les six maladies sélectionnées de la Liste de l'OIE ainsi que la soumission à l'OIE d'une auto-déclaration pour des maladies spécifiques, est la notification de la situation des maladies animales à l'OIE par un Pays membre lors de cette demande.

La notification des maladies animales permet à l'OIE d'identifier des zones critiques pour la fourniture

d'un appui technique aux Membres demandant une assistance pour la lutte contre des maladies animales et des opérations d'éradication, y compris des zoonoses. Le soutien technique comprend des programmes régionaux de renforcement des capacités, des banques de vaccins, le programme du Processus PVS, les ateliers de formation et les séminaires WAHIS. Atteindre et maintenir un statut officiel indemne et une absence de maladie, observés dans le

cadre de rapports zoosanitaires réguliers, démontrent la qualité des Services vétérinaires et améliorent leur crédibilité au sein de la communauté internationale. L'accès aux marchés régionaux et internationaux est également facilité avec une l'augmentation du potentiel économique du secteur de l'élevage et l'amélioration de la sécurité alimentaire et des moyens de subsistance en résultant.

## Conclusion

La notification des maladies animales a évolué depuis la création de l'OIE. La notification par le biais de WAHIS en suivant les normes internationales de l'OIE est un processus qui fournit une alerte précoce aux Pays membres permettant une identification des foyers de maladie en temps opportun et coordonner les réponses pour éviter une propagation plus grande. L'augmentation constatée du nombre de notifications des maladies au fil des années a permis la création d'une mine d'informations et de données scientifiques dont l'Organisation et ses Membres bénéficient pour le développement des normes, pour l'analyse du risque en ayant connaissance des tendances géographiques et temporelles des maladies qui à leur tour influent sur les décisions politiques, les allocations de ressources, la fourniture d'assistance technique aux Membres.

La transparence de la notification des maladies animales démontre la qualité, engendre la confiance, renforce la crédibilité des Services vétérinaires et facilite l'accès au marché pour une sécurité sanitaire des échanges commerciaux pour les animaux et les produits d'origine animale. L'OIE continuera à améliorer et à renforcer la notification des maladies animales telle que requise par ses Membres.

<http://dx.doi.org/10.20506/bull.2017.2.2637>

Portail WAHIS :  
[www.oie.int/fr/sante-animale-dans-le-monde/portail-wahis-donnees-de-sante-animale/](http://www.oie.int/fr/sante-animale-dans-le-monde/portail-wahis-donnees-de-sante-animale/)

## Références

1. Vallat B., Thiermann A., Jebara Ben K. & Dehove A. (2013).— La base réglementaire de la notification des maladies animales et humaines au niveau mondial. *In* Coordination des politiques de surveillance de la santé animale et de la sécurité sanitaire des aliments «de l'étable à la table». (S.A. Storch, ed.) *Rev. Sci. Tech. Off. Int. Epiz.*, **32** (2), 331–335.
2. Office international des épizooties (OIE) (1927).— OIE 1<sup>er</sup> Bulletin de l'Office international des épizooties (Juillet 1927-Juin 1928). Ed. OIE, Paris.
3. Organisation mondiale de la santé animale (OIE) (2011).— Une brève histoire de la peste bovine. *In* Bulletin 2011-2. Page web: [www.oie.int/fileadmin/Home/fr/Publications\\_%20%26\\_Documentation/docs/pdf/bulletin/Bull\\_2011-2-FRA.pdf](http://www.oie.int/fileadmin/Home/fr/Publications_%20%26_Documentation/docs/pdf/bulletin/Bull_2011-2-FRA.pdf) (consultée le 10 juin 2017).
4. Organisation mondiale du commerce (OMC) (1998).— L'OMC et l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE). Page web: [www.wto.org/french/thewto\\_f/coher\\_f/wto\\_oie\\_f.htm](http://www.wto.org/french/thewto_f/coher_f/wto_oie_f.htm) (consultée le 10 juin 2017).
5. Office international des épizooties (OIE) (1924).— Annexe à l'Arrangement international. Statuts organiques de l'Office International des Epizooties. Page web: [www.oie.int/fr/a-propos/principaux-textes/textes-fondamentaux/statuts-organiques/](http://www.oie.int/fr/a-propos/principaux-textes/textes-fondamentaux/statuts-organiques/) (consultée le 11 mai 2017).
6. Organisation mondiale de la santé animale (OIE) (2016).— Code sanitaire pour les animaux terrestres (2016). Page web: [www.oie.int/fr/normes-internationales/code-terrestre/acces-en-ligne/](http://www.oie.int/fr/normes-internationales/code-terrestre/acces-en-ligne/) (consultée le 10 juin 2017)
7. Organisation mondiale de la santé animale (OIE) (2016).— Code sanitaire pour les animaux aquatiques. Page web: [www.oie.int/fr/normes-internationales/code-aquatique/acces-en-ligne/](http://www.oie.int/fr/normes-internationales/code-aquatique/acces-en-ligne/) (consultée le 11 mai 2017).
8. Organisation mondiale du commerce (1994).— Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (Accord SPS). Page web: [www.wto.org/french/tratop\\_f/sps\\_f/spsagr\\_f.htm](http://www.wto.org/french/tratop_f/sps_f/spsagr_f.htm) (consultée le 8 mai 2017).
9. Organisation mondiale de la santé animale (OIE) (2017).— Système mondial d'information sanitaire (WAHIS). Page web: [www.oie.int/wahis\\_2/public/wahid.php/Wahidhome/Home/indexcontent/newlang/fr](http://www.oie.int/wahis_2/public/wahid.php/Wahidhome/Home/indexcontent/newlang/fr) (consultée le 11 mai 2017).
10. Organisation mondiale de la santé animale (OIE) (2017).— Nos Membres: Les 181 Membres de l'OIE. Page web: [www.oie.int/fr/a-propos/nos-membres/pays-membres-new/](http://www.oie.int/fr/a-propos/nos-membres/pays-membres-new/) (consultée le 11 juin 2017).
11. Organisation mondiale de la santé animale (OIE) (1964).— Report of the Director on the Scientific and Technical Activities from May 1963 to May 1964. Dr R. Vittoz, 1570-1604.
12. Organisation mondiale de la santé animale (OIE) (2002).— Rapport final 70<sup>e</sup> Session générale, Paris, 26-31 mai, 152 pp.
13. Organisation mondiale de la santé animale (OIE) (2017).— Handistatus II. Page web: <http://web.oie.int/hs2/report.asp?lang=fr> (consultée le 11 mai 2017).
14. Organisation mondiale de la santé animale (OIE) (2017).— Santé animale mondiale. Page web: [www.oie.int/fr/sante-animale-dans-le-monde/le-systeme-mondial-dinformation-sanitaire/world-animal-health/](http://www.oie.int/fr/sante-animale-dans-le-monde/le-systeme-mondial-dinformation-sanitaire/world-animal-health/) (consultée le 11 mai 2017).
15. Organisation mondiale de la santé animale (OIE) (2016).— Le Sixième Plan stratégique (2016–2020). Page web: [www.oie.int/fr/a-propos/bureau-du-directeur-general/plan-strategique/](http://www.oie.int/fr/a-propos/bureau-du-directeur-general/plan-strategique/) (consultée le 10 mai 2017).
16. Organisation mondiale de la santé animale (OIE) (2007).— L'OIE, la FAO et l'OMS appellent à des actions plus décisives contre le virus H5N1. Page web: [www.oie.int/fr/pour-les-medias/communiques-de-presse/detail/article/oiefaowho-urge-more-determined-action-against-h5n1-1/](http://www.oie.int/fr/pour-les-medias/communiques-de-presse/detail/article/oiefaowho-urge-more-determined-action-against-h5n1-1/) (consultée le 14 mai 2017).